

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

**45 Quai de Seine
75019 PARIS**

RCS PARIS B 352 335 962

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019**

EXCELIA AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

Christian TOURNOIS

Commissariat aux comptes
133 Avenue Félix Faure
75015 PARIS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

PRODWARE S.A. – Assemblée Générale d’approbation des comptes de l’Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l’intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l’existence d’autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l’article 225-31 du code de commerce, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l’article 225-31 du code de commerce relatives à l’exécution, au cours de l’exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l’assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS SOUMISES A L’APPROBATION DE L’ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu’il ne nous a été donné avis d’aucune convention autorisée et conclue au cours de l’exercice écoulé à soumettre à l’approbation de l’assemblée générale en application des dispositions de l’article L.225-38 du code de commerce.

II – CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L’ASSEMBLEE GENERALE

En application de l’article R 225-31 du code de commerce, nous avons été informés que l’exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l’assemblée générale au cours d’exercices antérieurs, s’est poursuivie au cours de l’exercice écoulé.

■ **CONVENTION RELATIVE A UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI B&B**
(C.A. DU 3 JANVIER 2012)

Administrateur concerné : Monsieur Philippe Bouaziz

Nature et Objet : Signature d'un bail commercial avec la SCI B&B détenue à 100% par Monsieur Philippe Bouaziz et son épouse, portant sur la location d'un appartement situé à Paris 17^{ème}, 6-8 rue Meissonnier, angle 77 rue Jouffroy d'Abbans.

Intérêt pour la société : cette convention permet à la société de jouir d'un appartement où les collaborateurs étrangers de PRODWARE peuvent séjourner, lors de leurs déplacements professionnels au siège social parisien.

Modalités 2018 :

- Loyers : 33 000 euros
- Charges locatives : 1 800 euros
- Taxe d'habitation : néant

Paris, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXCELIA AUDIT
Karène Zagoury



Associée

CHRISTIAN TOURNOIS

